



Date de convocation : 17/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Septembre à 10h34, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE,

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO
Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN
Madame Martine SOULET-SOUPA à Madame Françoise RABARY

Excusés : Madame Estelle MORANT, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Éric MALIE

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2024_041 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Tarn et la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de sécurisation envisagés par la commune :

- au niveau de la Route des Rives de l'Agout,
- entre le giratoire de la RD631B et la RD38.

Il rappelle également à l'assemblée que le Département du Tarn, envisage quant à lui, de réaliser une déviation de la RD38 sur la commune de Giroussens en créant la section manquante entre les deux parties existantes de la RD38.

S'agissant de la maîtrise foncière, le Département du Tarn est propriétaire de l'espace public (de limite parcellaire à limite parcellaire) traversée par la RD38 actuelle et la commune de Giroussens est propriétaire de la parcelle concernée par le projet d'extension de la RD38.

Le projet étant en zone urbaine, il est donc envisagé par les deux parties que la commune gère la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission qui fait l'objet d'une convention dite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) au sens de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, *ci-annexée*, prévoit que le Département du Tarn :

- délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de Giroussens pour gérer tous les travaux, notamment la part des travaux concernant la création de la section manquante de la RD38,
- prenne en charge financièrement l'ensemble des coûts relatifs à cette portion de route à créer,
- subventionne la commune de Giroussens pour les autres travaux,

Et prévoit que la commune de Giroussens lance un marché public pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO.)

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Tarn et la Commune de Giroussens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

